



Priorite dans la prise de conges en cas de divorce

Par **Bwas83**, le **26/11/2014** à **16:59**

Bonjour,rrnrRepsons bale d'un service je suis confronté au problème suivant dans mon service. (Convention collective de la metallurgie)rnL'un de mes employés a recemment divorcé.Son divorce ayant été tres conflictuel. La garde des enfants (10 et 12ans) a été établi pour les vacances scolaire par jugement du tribunal.rnrnDe ce fait est il prioritaire dans ces prises de congés par rapport à ces collegues qui ont aussi des enfants scolarisés?rrnrMerci d'avance pour vos reponses.

Par **moisse**, le **27/11/2014** à **09:34**

Bonjour,rnL'établissement du planning des dates de départ et de l'ordre des départ constitue une prérogative exclusive du chef d'entreprise.rnLa seule véritable obligation concerne les couples qui travaillent dans la même entreprise, dont les congés sont simultanés si ces salariés l'exigent.rnLe chef d'entreprise doit tenir compte des contraintes familiales comme les vacances scolaires ainsi que des situations particulières, mais cela est laissé à son appréciation.rnC'est pourquoi il devra prendre en compte la situation particulière du salarié confronté à un droit de garde limité.